



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/14/Add.1
18 mars 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-cinquième réunion
Montréal, 4 – 8 avril 2005

Addendum

**RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS APPROUVÉS COMPORTANT
DES EXIGENCES PARTICULIÈRES SUR LA COMMUNICATION DE RAPPORTS**

Ce document est émis pour: ajouter les paragraphes 16(bis), 16(ter), 16(qua); remplacer le paragraphe 17 par le paragraphe ci-joint et ajouter l'Annexe I:

16(bis) On a constaté les divergences suivantes dans la consommation de bromure de méthyle (BM), communiquée par l'Argentine:

- a) Selon le rapport périodique sur la mise en oeuvre des deux projets d'élimination du BM en Argentine (en cours de mise en oeuvre par le PNUD et l'ONUDI), soumis à l'examen du Comité exécutif à sa 43^e réunion en juillet 2004 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/26), la consommation totale de BM en Argentine pour 2003 s'élevait à 245,7 tonnes PAO. Cette consommation était inférieure de 10,7 tonnes PAO à la consommation maximale autorisée de BM, acceptée par le Gouvernement de l'Argentine (soit 256,4 tonnes PAO). Sur la base de cette information, le Comité exécutif a approuvé un financement additionnel pour la mise en oeuvre du programme de travail 2004-2005 (quatrième tranche) du projet d'élimination de toutes les utilisations résiduelles du BM pour le traitement des sols dans la culture des plants de tabac et des semis de légumes en plein champ;

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

- b) Toutefois en 2003, aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal, le Gouvernement de l'Argentine a déclaré une consommation totale de BM de 353,1 tonnes PAO. Cette consommation dépassait de 96,7 tonnes PAO, le volume maximal autorisé, mentionné dans l'accord entre le Gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif.

16(ter) Par la suite, au nom du Gouvernement de l'Argentine, l'ONUDI a donné l'explication suivante sur la divergence apparente entre les données :

- a) Les données sur la consommation de BM, remises au Secrétariat en avril 2004, étaient des données provisoires. Les données finales n'ont été disponibles qu'en septembre 2004 lorsque le Gouvernement de l'Argentine a remis son rapport au Secrétariat de l'ozone, aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal. Les données sur la consommation de BM ont aussi été transmises au Secrétariat du Fonds, le 4 octobre 2004. Il convient de noter que le système d'autorisations est devenu pleinement opérationnel en Argentine à partir du 1er janvier 2005; donc les prochains rapports ne présenteront plus de données divergentes;
- b) L'augmentation des importations de BM en 2003 n'a pas été détectée avant juillet 2004 lorsque les données sur la consommation recueillies auprès de diverses sources officielles (le Service des douanes, l'Institut national des statistiques et du recensement, le Service national de l'agriculture, de la salubrité et de la qualité des aliments) ont été disponibles. En dépit de l'augmentation totale de la quantité de BM importée, la consommation de 2003 dans le secteur du tabac est restée identique au niveau mentionné dans le rapport périodique, remis à la 43^e réunion du Comité exécutif;
- c) Les principales raisons de l'augmentation des importations de BM sont les suivantes : une augmentation de la consommation dans la production de fraises où le BM est appliqué pour la fumigation des sols en février et mars. Pour répondre à cette demande, du BM a été importé en décembre 2003 (donc inclus dans la consommation de 2003). Des volumes additionnels de BM ont aussi été importés pour fins de stockage en prévision de la réduction obligatoire de vingt pour cent de la consommation en 2005 et des quotas d'importation attribués dans le cadre du système d'autorisations qui lui aussi a débuté en 2005 (les importateurs savaient que le système d'autorisations attribuerait des quotas d'après la volume moyen de BM importé par chaque entreprise au cours des trois dernières années);
- d) D'après les raisons présentées dans le rapport préparé par le Gouvernement de l'Argentine et soumis à l'examen du Comité exécutif (joint au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/14), l'Argentine n'est pas en mesure de respecter les conditions convenues avec le Comité exécutif

pour l'élimination du BM dans les secteurs de la production de fraises et des cultures sous serres.

16(qua) Le projet d'accord révisé entre le Gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif pour l'élimination du BM en Argentine est jointe à ce document, à l'Annexe I.

Recommandation du Secrétariat

17. Sur la base des observations précédentes, le Comité exécutif pourrait :
 - a) Prendre note des rapports pour la demande de modification du calendrier d'élimination dans le projet pour une élimination complète du BM, utilisé pour les fraises, les fleurs et les légumes protégés, présentée par le Gouvernement de l'Argentine;
 - b) Envisager approuver les révisions à l'accord entre le Gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif, qui figurent à l'Annexe I du présent document, et qui incluraient une date d'achèvement révisée de 2015.

Annexe I

Projet de révision des conditions convenues pour le financement du projet d'élimination du bromure de méthyle en Argentine

1. Le Comité exécutif :
 - a) à sa 30^e réunion en mars 2000, a approuvé la somme de 3 183 390 \$US comme montant total des fonds mis à la disposition de l'Argentine pour parvenir à l'élimination complète du bromure de méthyle (BM) utilisé dans la production de fraises, de fleurs et de légumes protégés (331 tonnes PAO);
 - b) à sa 36^e réunion en mars 2002, a approuvé le principe d'une somme additionnelle de 3 588 000 \$US comme montant total des fonds mis à la disposition de l'Argentine pour parvenir à l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé dans les semis de tabac et de légumes non protégés, excluant les applications relatives à la quarantaine et à la pré-expédition (178,8 tonnes PAO supplémentaires);
 - c) à sa 45^e réunion, a approuvé un calendrier révisé pour parvenir à l'élimination de 192 tonnes PAO de BM, représentant la consommation résiduelle utilisée dans la production de fraises, de fleurs et de légumes protégés, étant entendu qu'aucun autre montant additionnel ne serait demandé au Fonds multilatéral pour éliminer les 59,6 tonnes PAO de BM qui représentent l'augmentation de la consommation depuis l'approbation du projet d'élimination (331 tonnes PAO) par le Comité exécutif lors de sa 30^e réunion.

2. Tel qu'indiqué dans les informations transmises au Secrétariat de l'ozone et d'après les données du document de projet présenté au Comité exécutif, la valeur de référence du bromure de méthyle pour la conformité est de 411,3 tonnes PAO pour l'Argentine et la consommation de bromure de méthyle en 1998 s'élevait à 505 tonnes PAO, excluant environ 31 tonnes PAO qui, selon l'Argentine, sont utilisées pour des applications de quarantaine et de pré-expédition. L'Argentine doit donc ramener sa consommation de bromure de méthyle à 411,3 tonnes PAO pour se conformer en 2002 à l'obligation de gel contenue dans le Protocole de Montréal, et à 329 tonnes PAO pour se conformer à la réduction de 20 % prévue par le Protocole en 2005.

3. Les réductions découlant de la mise en oeuvre de ce projet, avec les réductions convenues dans le projet approuvé pour la production de fraises, de légumes protégés et de fleurs coupées (30^e réunion du Comité exécutif), permettront à l'Argentine de se conformer au calendrier de réduction indiqué ci-dessous. À cet égard, l'Argentine s'engage, par la mise en oeuvre de ces projets, à réduire la consommation nationale totale de bromure de méthyle en deçà des niveaux suivants au cours des années indiquées :

Année	MB éliminées par année (tonnes PAO)			Consommation nationale maximale résiduelle de BM, sauf les applications QPE (tonnes PAO) (c)
	Fraises, fleurs, légumes (ONUDI)(a)	Tabac, légumes non protégés (PNUD) (b)	Quantité totale éliminée chaque année	
				505,0
2001	33,2		33,2	471,8
2002	66,2	29,0	95,2	376,6
2003	99,2	21,0	120,2	256,4
2004		16,0	16,0	354,8(d)
2005		33,5	33,5	321,3
2006		56,5	56,5	264,8
2007		22,8		242,0
2009	57,6		57,6	184,4
2014				184,4
2015	134,4		50,0(e)	0,0

(a) 59,6 tonnes PAO à éliminer sans l'aide du Fonds multilatéral.

(b) 22,8 tonnes PAO à éliminer sans l'aide du Fonds multilatéral.

(c) 18 tonnes PAO sont utilisées pour la fumigation post-récolte du coton et des agrumes.

(d) ce montant inclut : 192 tonnes PAO dans le secteur des fraises et cultures sous serre; 112,8 tonnes PAO dans le secteur du tabac (incluant 22,8 tonnes PAO à éliminer sans l'aide du Fonds multilatéral); 32 tonnes PAO pour les stocks et 18 tonnes PAO pour la fumigation post-récolte du coton et des agrumes

(e) ce montant inclut : 32 tonnes PAO pour les stocks et 18 tonnes PAO pour la fumigation post-récolte du coton et des agrumes.

4. Les projets permettront l'élimination de tous les usages de bromure de méthyle dans les sols où sont cultivés les fraises, les fleurs, le tabac et les légumes, excluant les applications de quarantaine et de pré-expédition. L'Argentine s'engage à maintenir de façon permanente les niveaux de consommation indiqués ci-dessus par la mise en place de restrictions à l'importation et d'autres politiques jugées nécessaires. Le PNUD et l'ONUDI doivent présenter chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés afin de se conformer aux réductions de bromure de méthyle requises dans les secteurs des fraises, des fleurs, du tabac et des légumes.

5. Dans le contexte de la formation extensive dispensée lors de la mise en œuvre du projet sur la production de fraises, de fleurs et de légumes, l'ONUDI accepte d'éduquer ces fermiers sur la façon de limiter l'usage du métam-sodium par un recours accru aux techniques intégrées de lutte phytosanitaire. L'ONUDI doit aussi présenter au Comité exécutif un rapport sur les coûts annuels liés au métam-sodium et sur l'utilisation des chaudières à vapeur achetées avec les fonds du projet.

6. Les fonds pour les projets seront décaissés par l'ONUDI et le PNUD en fonction du budget annuel suivant :

Année	Niveau de financement (\$ US)		
	Fraises/légumes/fleurs	Tabac	Niveau total de financement
2001	1 050 500	220 000	1 270 500
2002	1 050 500	1 500 000	2 550 500
2003	1 082 390	467 000	1 549 390
2004		467 000	467 000
2005		467 000	467 000
2006		467 000	467 000

7. Le Gouvernement de l'Argentine a examiné les données sur la consommation mentionnées dans ce projet et les considèrent exactes. Par conséquent, le Gouvernement conclut cet accord avec le Comité exécutif et convient que, si la consommation de bromure de méthyle (dans ces secteurs) venait à nouveau à augmenter, il lui incomberait entièrement d'en assurer l'élimination. La consommation résiduelle de 18 tonnes PAO, indiquée dans le tableau ci-dessus, est utilisée pour la fumigation post-récolte du coton et des agrumes. Si elle est admissible, cette consommation résiduelle sera insérée plus tard dans un projet d'élimination séparé.

8. Le Gouvernement de l'Argentine, en accord avec le PNUD et l'ONUDI, pourra à son gré organiser et mettre en œuvre les éléments des projets qu'il juge les plus importants pour réaliser ses engagements sur l'élimination du bromure de méthyle indiqués ci-dessus. Le PNUD et l'ONUDI conviennent de gérer les fonds pour ce projet de façon à assurer la réalisation des réductions convenues pour le bromure de méthyle. Le PNUD et l'ONUDI doivent présenter au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés, chaque année, afin de se conformer aux réductions de bromure de méthyle requises par ces projets.

9. Ces conditions convenues entre le Gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif tiennent compte des projets d'élimination du bromure de méthyle déjà approuvés pour la production de fraises, de fleurs et de légumes protégés. Elles remplacent donc les conditions convenues lors de la 30^e réunion du Comité exécutif.
